

## Sondage concernant la modification des rythmes scolaires, décidée par le ministre de l'éducation nationale

Le décret 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires précise les modalités de cette modification :

- La modification des rythmes scolaires concerne les écoles maternelles et élémentaires
- La semaine scolaire comporte 24 heures d'enseignements réparties en 9 demi-journées les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi
- La durée des cours ne peut excéder 5h30 par jour et 3h30 par demi-journée
- La durée de la pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30
- L'enseignement le samedi matin en lieu et place du mercredi peut être décidé dans le cadre d'une dérogation justifiée par un PEDT (Projet Éducatif Territorial)

Ce questionnaire s'inscrit dans une démarche de concertation. La structure même de notre regroupement scolaire des 5 communes (Les Hôpitaux-Neufs, Les Hôpitaux-Vieux, Métabief, Saint Antoine, Touillon-Loutelet) dont 4 avec un lieu de scolarité, nous imposent diverses contraintes techniques (locaux, transports) et d'autres administratives (gestion personnel...) ne relevant pas du pouvoir de nos communes.

### Questions :

-Si dans le cadre d'un PEDT, une dérogation était possible, quelle matinée d'enseignement vous semblerait le mieux convenir à vos enfants ?

Mercredi matin

Samedi matin

Sans préférence

- En cas d'activités périscolaires après la fin des cours, inscririez-vous vos enfants ?

Oui

Non

- En cas d'activités périscolaires regroupés sur une demi-journée, inscririez-vous vos enfants ?

Oui

Non

-Dans le cadre de ces activités, feriez vous participer vos enfants régulièrement ?

Oui

Non

**Merci d'imprimer ce document et le remettre dans votre Mairie**